

**MODIFICATION 006
CSPS-RFP-22JP-0931/A**

À tous les soumissionnaires :

Le but de cette modification vise à tenir compte de ce qui suit :

Questions et réponses

Question n° 30 :

Dans la section 1.2 Sommaire de l'appel d'offres CSPS-RFP-22JP-0931/A et dans l'annexe B - Base de paiement de la modification 003 de de l'appel d'offres, il est fait référence à l'" audio décrit ". S'agit-il d'une exigence obligatoire de la proposition, étant donné qu'elle n'est pas mentionnée dans l'énoncé des travaux ou dans les exigences obligatoires ?

S'il s'agit d'une exigence obligatoire, une prolongation de la date limite sera-t-elle offerte pour permettre aux soumissionnaires d'intégrer correctement cette caractéristique dans leurs offres ?

Réponse # 30 :

L'audio décrit n'est pas une exigence obligatoire pour la proposition mais un produit qui peut être demandé pendant le contrat. Un échantillon ne sera pas nécessaire et n'affectera pas les critères de cotation par points, mais un taux horaire est nécessaire pour la base de paiement.